



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Vide Quartier et Vide Grenier - Rue du Vengeur et Rue de l'Hirondelle »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2024-391

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre d'un Vide Quartier et Vide Grenier, Rue du Vengeur et Rue de l'Hirondelle ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le Vide Quartier et Vide Grenier, la circulation de véhicule de toute nature sera interdite, Rue du Vengeur et Rue de l'Hirondelle :

le samedi 18 mai et le dimanche 19 mai 2024

Article 2 : La signalisation sera mise à disposition par les services municipaux et mise en place par les organisateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

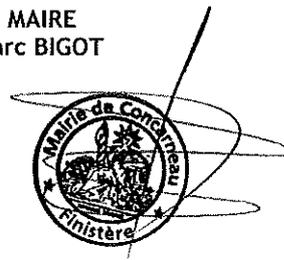
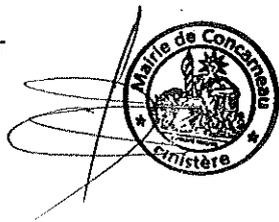
Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques.

A CONCARNEAU, le 13 mai 2024

LE MAIRE
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 13 mai 2024

LE MAIRE
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :
du au